

Direction générale des services

-----

Direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales

-----

Service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire

-----

2, rue Russeil – Port autonome

BP 256 – 98 845 Nouméa

Web : [www.davar.gouv.nc](http://www.davar.gouv.nc) – Mél : [sivap.davar@gouv.nc](mailto:sivap.davar@gouv.nc)

Tél : 24 37 45 - Fax : 25 11 12

**Modèle E.Bv.PF.05/10 : Certificat d'exportation de bovins de Nouvelle-Calédonie vers la Polynésie Française**

**NUMERO DU PERMIS D'IMPORTATION :**

**1 PAYS TIERS D'EXPEDITION : NOUVELLE-CALEDONIE**

**2 AUTORITE COMPETENTE : GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE / DAVAR**

**3 IDENTIFICATION DES ANIMAUX**

Identification	Race	Sexe

**4 PROVENANCE DES ANIMAUX :**

4.1 Nom et adresse de l'exportateur :

4.2 Elevage(s) d'origine des animaux :

4.3 Dates et lieu d'isolement :

4.4 Date et lieu d'embarquement :

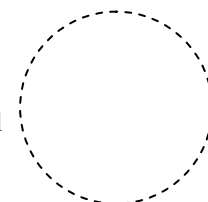
**5 TRANSPORT :**

5.1 Nature et identification du moyen de transport :

5.2 Compagnie aérienne / n° de vol / itinéraire :

**6 DESTINATION DES ANIMAUX**

6.1 Nom et adresse du destinataire :



## **7 CERTIFICAT A**

Je soussigné,....., vétérinaire sanitaire, mandat n°....., certifie qu'au meilleur de ma connaissance :

### **7.1 L'élevage d'origine**

7.1.1 Il n'y a été relevé aucun symptôme des maladies suivantes :

7.1.1.1 Dans les 5 ans précédant leur chargement : paratuberculose ;

7.1.1.2 Dans les 30 jours précédant leur chargement : rhino-trachéite infectieuse bovine/vulvo-vaginite pustuleuse infectieuse ;

7.1.1.3 Dans les 30 jours précédant leur chargement : Trichomonose

7.1.1.4 Dans les 30 jours précédant leur chargement : Campylobacteriose génitale bovine

7.1.2 Il n'y a pas été pratiqué de vaccination avec un vaccin vivant contre la rhino-trachéite infectieuse bovine/vulvo-vaginite pustuleuse infectieuse.

### **7.2 Les animaux désignés ci dessus :**

7.2.1 Identification :

7.2.1.1 sont identifiés au moyen d'un système d'identification permanente permettant de retrouver la mère et le troupeau d'origine

7.2.1.2 sont nés au moins 2 ans après la date à partir de laquelle l'interdiction d'alimenter les ruminants avec des farines de viande et d'os provenant de ruminants a été effectivement respectée en Nouvelle-Calédonie.

7.2.2 Examen clinique

7.2.2.1 Sont en bonne santé et cliniquement indemnes de maladies transmissibles ;

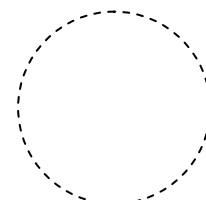
7.2.2.2 Ne présentent pas de plaies infestées par *Cochlioma hominivorax* ;

7.2.2.3 Ils ont été inspectés et été reconnu totalement exempts de tiques ;

7.2.3 Isolement et tests

7.2.3.1 Ont été isolés depuis les prélèvements pour analyse et pendant au moins 30 jours avant leur embarquement.

7.2.3.2 Ont été soumis avec un résultat négatif dans les 30 jours précédant leur embarquement à des épreuves agréées pour :



#### 7.2.3.2.1 Campylobactériose :

- pour les femelles ont été soumises avec résultat négatif à une la culture du mucus vaginal destinée à déceler la présence de l'agent de la campylobactériose génitale bovine.\*
- pour les taureaux, ont été soumis avec résultat négatif à un test de recherche de l'agent de la campylobactériose génitale bovine sur prélèvement préputial\*

\* *Biffer si non applicable*

#### 7.2.3.2.2 Paratuberculose (ELISA) ;

#### 7.2.3.2.3 Theileriose (frottis sanguin)

#### 7.2.3.2.4 Trichomonose

- Pour les femelles ont été soumises avec résultat négatif à une la culture du mucus vaginal destinée à déceler la présence de l'agent de la trichomonose.\*
- pour les taureaux, ont été soumis avec résultat négatif à un test de recherche de l'agent de la campylobactériose génitale bovine sur prélèvement préputial\*

\* *Biffer si non applicable*

#### 7.2.3.2.5 Babésiose (ELISA)

7.2.3.2.9 IBR/IPV : deux tests ELISA ont été réalisés sur des prélèvements de sang effectués à 21 jours d'intervalle minimum.

#### 7.2.3.2.10 BVD (ELISA antigène)

### 7.2.4 Traitements

7.2.4.1 Ont été déparasités dans les 2 jours précédant le départ :

7.2.4.1.1 Parasites internes : Spécialité utilisée :

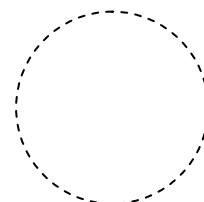
7.2.4.1.2 Parasites externes : Spécialité utilisée :

7.2.4.2 Ont reçu deux injections de dihydrostreptomycine (25 mg/kg de poids vif) à 14 jours d'intervalle, la dernière injection étant pratiquée le jour du chargement.

7.2.4.3 ont été soumis à un traitement efficace contre la babésiose, tel qu'une injection unique d'imidocarbe à la dose de 2 mg/kg ou d'amicarbalide à la dose de 10 mg/kg.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom et signature du vétérinaire sanitaire



## 8 CERTIFICAT B

Je soussigné\_ **Dr** .....\_ vétérinaire officiel du gouvernement de Nouvelle-Calédonie certifie que :

### 8.1 Réglementation et Statut du pays

- 8.1.1 L'alimentation des ruminants avec des farines de viande et d'os provenant de ruminants a fait l'objet d'une interdiction depuis le 20 février 1997 (délibération n°133/CP) qui est effectivement respectée;
- 8.1.2 Aucun cas d'encéphalopathie spongiforme bovine n'a été mis en évidence en Nouvelle-Calédonie jusqu'à ce jour ;
- 8.1.3 Au meilleur de ma connaissance, la Nouvelle-Calédonie est indemne au sens du code sanitaire de l'Organisation Mondiale pour la Santé Animale, de : fièvre aphteuse, stomatite vésiculeuse, peste bovine, péripneumonie contagieuse bovine, dermatose nodulaire contagieuse, fièvre de la Vallée du Rift, cowdriose, septicémie hémorragique, peste des petits ruminants, fièvre catarrhale du mouton, rage, fièvre charbonneuse, brucellose, tuberculose, leucose bovine enzootique et anaplasmosse

### 8.2 Agrément du vétérinaire

Le Dr ..... est un vétérinaire sanitaire de la Nouvelle-Calédonie mandaté sous le n°.....  
Après enquête, je n'ai aucune raison de douter de la véracité ni de l'exactitude des informations figurant dans le certificate A.

### 8.3 Analyse de laboratoire

Toutes les analyses ont été réalisées dans un laboratoire agréé par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. J'ai reçu et examiné les informations relatives à l'historique des animaux donneurs et les résultats d'analyse relatifs à cet envoi.

Les originaux des rapports d'analyses accompagnent les animaux.

### 8.4 Scellés

Avant l'export, les containers de transport ont été fermés et scellés avec la marque .....

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom et signature du vétérinaire officiel

